

Châlons-en-Champagne, le 9 novembre 2017

L'inspecteur d'académie - Directeur
académique des services de l'Education
nationale de la Marne

à

Mesdames et messieurs les enseignants du 1er
degré

s/c de mesdames et messieurs les inspecteurs
de l'Education nationale

**Objet : Mouvement intra-départemental 2018 des personnels enseignants du 1er
degré de la Marne.**

Division des Personnels

Réf : 933-11/CB/2017-2018

Affaire suivie par
Catherine Broussard
Doriane Khabbaz

Téléphone : 03.26.68.61.02
03.26.69.07.55
Mail : dp51-2@ac-reims.fr

Cité administrative Tirlet
7 rue de la Charrière

51036 Châlons-en-Champagne
Cedex

Accueil du public
du lundi au vendredi
08h30-12h00 / 13h30-17h00

En vue des opérations du mouvement 2018, les agents qui souhaitent que leur situation soit étudiée en cas particulier peuvent d'ores et déjà entamer les démarches concernant leur demande.

Toute demande devra **obligatoirement être transmise pour le mardi 13 février 2018 délai de rigueur** à la DSDEN de la Marne – Division des personnels – service du mouvement, accompagnée du document en annexe correspondant au type de demande.

La DSDEN fera ensuite suivre celle-ci soit au médecin de prévention au Rectorat, soit aux assistantes sociales. Les documents médicaux ou sociaux justifiant des situations des enseignants devront être joints **SOUS ENVELOPPE SCELLEE PORTANT LA MENTION : CONFIDENTIEL (préciser sur l'enveloppe : à l'attention du médecin de prévention ou à l'attention des assistantes sociales).**

Pour le directeur académique des services de
l'Education nationale de la Marne,
et par délégation la secrétaire générale des
services départementaux de l'Education nationale,



Graziella De Sousa Ponte